

BILANS DE PRODUCTION ET D'ACTIVITÉ FORESTIÈRES

(Rédigés par le C.T.F.T., d'après les rapports officiels des Organismes cités).

ACTIVITE DU SERVICE FORESTIER ET SITUATION FORESTIERE DE L'A.O.F. AU COURS DE 1950

(d'après le rapport annuel, pour 1950, de l'Inspection Générale des Eaux et Forêts de l'A.O.F.)

Au cours de l'année 1950, 388.000 ha. de forêts ont été classés en A.O.F., ce qui porte la surface totale du Domaine forestier classé de la Fédération à 7.032.793 ha. Ce Domaine a été géré par 36 officiers, 44 contrôleurs, 36 assistants et 651 gardes. La protection des forêts a été assurée dans tous les territoires, soit par l'ouverture de layons pare-feux, soit par la méthode des feux précoces, lorsque les crédits ou la main-d'œuvre manquaient.

La Côte-d'Ivoire et la Haute-Volta ont commencé à s'équiper en vue de la lutte contre le feu.

Des contrats de culture en forêt classée ont été accordés par beaucoup de Chefs de Service, soit sous forme régulière, soit comme régularisation. La seule modalité à signaler est que les plants ont été mis en place par les Services et non par les cultivateurs.

Les travaux de reboisement et d'enrichissement ont été poursuivis, de même que la restauration des sols et la lutte contre l'érosion (fixation des dunes de Malick, au Sénégal, de Méderdra en Mauritanie, restauration par la jachère forestière, d'une tranche de 50.000 ha. de terres épuisées par l'arachide, restauration des hauts bassins du Sénégal et du Niger).

Les activités de l'Inspection de Recherches, en Côte d'Ivoire, ont porté sur les points suivants : essais de protection des bois en grumes, mensurations d'essences forestières, essais de destruction d'essences gênantes, étude des conditions de régénération naturelle de diverses essences (Avodiré, Bossé, Dibétou, Iroko, Badi), essais de bouturage de *Gmelina arborea* (réussite : 50 %), introduction d'Okoumé, étude de la régénération naturelle du Niangon, essais d'introduction de Balsa.

La production des territoires fut : en bois d'œuvre (28.317 arbres, pour la Côte d'Ivoire), en bois de chauffage (708.760 stères pour la Fédération) et en charbon de bois (138.422 quintaux, chiffre sensiblement équivalent à celui de 1949). La production de bois d'ébénisterie et de bois d'œuvre s'accroît lentement pour l'ensemble de la Fédération, au fur et à mesure de l'équipement des Territoires. L'augmentation de la production des scieries est plus apparente dans les Territoires en voie d'équipement (Guinée) qu'en Côte d'Ivoire ; elle a ainsi augmenté de 200 % en Guinée, mais seulement de 10 % en Côte d'Ivoire, et de 70 % au Dahomey.

Les exportations de Côte d'Ivoire ont atteint le chiffre de 107.000 tonnes de grumes et de 37.000 m³ de bois débités.

Pour les produits forestiers secondaires, peu de variations sont à signaler, par rapport aux années précédentes. Cependant, l'industrialisation des Territoires permet d'envisager des exportations plus importantes de karité et de palmiste.

En matière de chasse, la délimitation et l'équipement touristique de la Réserve du Niokolo-Koba, classée en cours d'année, ont sérieusement avancé. En ce qui concerne le Parc du W., les leviers de délimitation ont commencé en mai 1950 ; un campement touristique a été construit dans le poste de Diaapaga. (Haute-Volta), relai obligatoire entre Fada N'Gourma et la région de chasse de l'Arly.

D'une façon générale, les Conseils Généraux ont émis un avis défavorable au projet de loi sur la Protection de la Nature.

ACTIVITES DU SERVICE DES RESERVES NATURELLES ET PARCS NATIONAUX DE MADAGASCAR ET DEPENDANCES, AU COURS DE 1950

(d'après le Rapport annuel pour 1950, de la Conservation des Réserves Naturelles de Madagascar)

1^{re} partie. Madagascar et Dépendances. La surface actuelle, classée en Réserve Naturelle, atteint près de 600.000 ha. (onze Réserves). Aucun texte nouveau, modifiant ou complétant la réglementation existante, n'a été publié en cours d'année. Le projet de décret, créant une douzième Réserve Naturelle, transmis par le Département le 15 septembre 1950, pour être soumis à l'Assemblée Représentative,

est en instance (*), de même que le projet de loi sur la protection de la Nature dans les Territoires d'Outre-Mer.

Le personnel du Service des Réserves Naturelles comprend : 1 Conservateur, 1 Contrôleur, 10 Gardes et Gardes auxiliaires, 4 Surveillants. L'effectif

(*) L'Assemblée de l'Union française a voté, en décembre 1951, un avis favorable à ce projet de décret.

du personnel de surveillance est donc actuellement insuffisant.

Les travaux exécutés en 1950 sur les 11 réserves ont été les suivants : travaux neufs : construction de postes, de logements, de gîtes d'étape, ouverture de pistes, construction de ponts, délimitation des enclaves ; travaux d'entretien : entretien des limites, des bornes, des chemins d'accès et pistes, des bâtiments.

Le Service de la Conservation des Réserves Naturelles de Madagascar est également chargé de la conservation des Sites Naturels. Cinq nouveaux sites ont été classés comme tels, au cours de 1950 ; l'affectation au Service de la Conservation des Réserves Naturelles, de ces sites et de leurs périmètres de protection a été demandée.

Parc National Antarctique : le parc de refuge, créé par le décret du 30 décembre 1924, est resté, jusqu'à maintenant, assez théorique ; les archipels de Kerguelen, les îles Saint-Paul et Amsterdam et l'archipel des Crozet, inhabités et visités à de rares intervalles, constituaient des refuges, pour ainsi dire naturels, qui ne justifiaient pas de mesures protectrices. Depuis deux ans, cette situation est modi-

fiée : des destructions de manchots et autres animaux antarctiques ont été signalées ; il sera indispensable de prendre, à l'avenir, des mesures de protection, si l'on ne veut pas voir disparaître une faune extrêmement curieuse et intéressante.

2^e partie. — Côte française des Somalis. Le Parc National du Daï constitue, au point de vue faune, flore et sites naturels, une merveille qui mérite d'être protégée et conservée. La forêt est gravement menacée par un pâturage intensif, qui s'exerce, sans aucun contrôle. En moins d'un siècle, la superficie de la forêt s'est trouvée réduite de moitié ; l'appauvrissement du sol, l'érosion sont les causes essentielles du dépérissement des *Juniperus*, qui ne vivent plus que dans des conditions écologiques anormales. Les mesures de protection à prendre sont les suivantes : déterminer les droits coutumiers des populations et éviter tout accroissement du pâturage, interdire le pacage des chèvres, améliorer les pâturages, créer des points d'eau hors du Parc National.

Il serait indispensable que les limites du Parc soient fixées et que son statut soit établi lors de la délimitation.

FONCTIONNEMENT DU BUREAU DE CONSERVATION DES SOLS DE MADAGASCAR ET DEPENDANCES AU COURS DE L'ANNEE 1950

(d'après le rapport du Bureau de la Conservation des Sols pour 1950)

L'année 1950 constitue, en fait, pour le Bureau de Conservation des Sols de Madagascar, son second exercice de fonctionnement. Au cours de cette période, un travail fécond d'études, d'échanges de vues et surtout de mise en application des méthodes de conservation à des cas concrets a été entrepris ; dans l'avenir, ces expériences permettront de préciser les techniques et d'entreprendre les réalisations sur des bases certaines.

Un Comité technique a été institué : son rôle est d'étudier les problèmes à soumettre au Bureau de Conservation des Sols ; le secrétariat est assuré par un représentant des Services techniques ou de l'Institut de Recherche Scientifique.

La création de commissions provinciales de conservation des sols donnera une impulsion nouvelle à l'étude des problèmes et des cas concrets qui se posent sur le terrain pour les réalisations locales.

L'action du Bureau de Conservation des Sols a été de veiller à l'application de la circulaire définissant la politique que l'Administration entend suivre dans le développement agricole du terri-

toire ; il s'agit de limiter, avant de pouvoir les supprimer définitivement, les méfaits des feux de pâturage et surtout des « tavy ». Le service de l'agriculture a entrepris de déterminer des assolements capables de maintenir la fertilité des sols, et de dégager les techniques d'une agriculture conservatrice. Dès que les résultats définitifs seront obtenus, il faudra, sans tarder, en vulgariser l'emploi. Actuellement, tous les efforts sont groupés sur les territoires de sept « fokonolona » témoins, et sur les cinq centres de pâturages organisés par le service vétérinaire ; on interviendra ensuite sur le territoire des dix collectivités qui constitueront les premiers « cram » (Centres ruraux autochtones modernisés).

Le problème technique n'est pas le seul ; l'application des méthodes de conservation soulève de multiples problèmes économiques et pratiques qui devront être résolus en tenant compte de toutes les possibilités du pays. L'œuvre de conservation et de restauration des sols, engagée depuis quelques mois seulement avec la ferme volonté de réussir et de trouver aux problèmes actuels des solutions acceptables, est en bonne voie.

